

TEXTE ACTUEL	AMENDEMENT PROPOSÉ	N/V	COMMENTAIRE
<p><b>CHAPITRE I</b> <b>GÉNÉRALITÉS</b></p> <p><b>ARTICLE 3 / SIÈGE SOCIAL</b> 3.1 Le siège social du syndicat est situé temporairement à Mirabel.</p>	<p>3.1 Biffer « temporairement à Mirabel » et remplacé par : « au 35 rue de la gare, suite 101, St-Jérôme, J7Z 2B7 »</p>	<p>1</p>	<p>Concordance avec l'acquisition des locaux en cours d'année.</p>
<p><b>CHAPITRE II</b> <b>LES MEMBRES</b></p>	<p><b>Aucune modification</b></p>		
<p><b>CHAPITRE III</b> <b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p> <p><b>ARTICLE 13 / POUVOIRS</b></p> <p>L'assemblée générale constitue le pouvoir suprême du syndicat. En particulier, les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) adopter les premiers statuts et règlements du syndicat et les modifier;</li> <li>b) adopter les orientations du syndicat;</li> <li>c) recevoir et adopter le rapport de toutes les activités du syndicat incluant celles des comités;</li> <li>d) recevoir le rapport financier et fixer le montant de la cotisation syndicale;</li> <li>e) adopter la politique de rémunération ainsi que celle de remboursement des dépenses pour les membres du comité exécutif et les militantes;</li> <li>f) nommer les vérificateurs comptables;</li> <li>g) élire le comité exécutif du syndicat;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>c) Biffer le c) et remplacer par : « recevoir et adopter le rapport du comité exécutif »</li> <li>d) Ajouter après recevoir « et adopter »</li> </ul>	<p>2</p> <p>3</p>	

TEXTE ACTUEL	AMENDEMENT PROPOSÉ	N/V	COMMENTAIRE
<p>h) décider du projet de convention collective, accepter ou rejeter les offres patronales, décider de la grève et adopter la convention collective;</p> <p>i) se prononcer sur la suspension et l'exclusion d'une membre qui en appelle de la décision du comité exécutif ;</p> <p>j) Adopter la structure de négociation locale.</p>	<p>Ajouté en i) et faire les concordances de lettres</p> <p>i) adopter les modifications permanentes aux dispositions locales de la convention collective;</p>	4	
<p><b>ARTICLE 15 / MODE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉGULIÈRE</b></p> <p><b>15.2</b> L'avis de convocation doit contenir au moins les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la date de l'assemblée</li> <li>– l'heure</li> <li>– l'endroit</li> <li>– le projet d'ordre du jour</li> </ul>	<p>Ajouter en 15.2 le picot suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre de réunion</li> </ul>	5	
<p><b>ARTICLE 17 / FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p> <p>(Ex. : visioconférence)</p> <p>N'importe quelle équipe de représentantes élues d'une unité locale peut exiger, sans aucun préalable, ou condition, qu'une assemblée générale convoquée soit accessible dans son unité locale.</p>	<p>Retiré :</p> <p>« (Ex. : visioconférence) »</p> <p>Et ajouté :</p> <p>« Le fonctionnement de l'assemblée générale est déterminé avant chaque assemblée par le comité exécutif de sorte à répondre au besoin des membres. Une assemblée générale peut être tenue sur une ou plusieurs réunions. »</p>	6	En fonction de chaque assemblée, le fonctionnement efficace peut être différent. Il faut se donner toute la latitude possible pour être en mesure de rejoindre le plus de membres.
<p><b>ARTICLE 19 / VOTE</b></p> <p><b>19.1</b> Seules les membres ont droit de vote dans les assemblées générales et bénéficient des privilèges conférés par les statuts et règlements du syndicat.</p>		7	







TEXTE ACTUEL	AMENDEMENT PROPOSÉ	N/V	COMMENTAIRE
<p><b>ARTICLE 29 / POUVOIRS</b>            Le comité exécutif a les pouvoirs suivants :</p> <p>a) Gérer et administrer les affaires du syndicat en conformité avec les décisions prises en assemblée générale et au conseil intermédiaire et exécuter les mandats;</p> <p>b) Voir à l'observation des statuts et règlements;</p> <p>c) Voir à l'application cohérente de la convention collective et à la négociation des dispositions locales de la convention collective;</p> <p>d) Faire rapport à l'assemblée générale et au conseil intermédiaire de ses activités;</p> <p>e) Recommander à l'assemblée générale les orientations du syndicat;</p> <p>f) Recommander au conseil intermédiaire la formation de tout comité pour étudier, discuter, promouvoir ou atteindre les buts du syndicat;</p> <p>g) Recommander l'adoption des prévisions budgétaires au conseil intermédiaire;</p> <p>h) Voir à ce que les dépenses soient conformes aux décisions;</p> <p>i) Décider de la tenue et de l'ordre du jour des assemblées générales;</p> <p>j) Décider de la tenue et de l'ordre du jour des rencontres du conseil intermédiaire;</p> <p>k) Entériner les règles de fonctionnement des unités locales et disposer de toute question reliée aux élections dans les unités locales;</p>	<p>d) Biffer : « et au conseil intermédiaire »</p> <p>Ajouter en f) et faire les concordances :</p> <p>f) Recommander au conseil intermédiaire les actions prioritaires annuelles;</p> <p>Ajouter en h) et faire les concordances</p> <p>h) Recommander l'adoption du rapport financier à l'assemblée générale;</p>	<p>19</p> <p>20</p> <p>21</p>	

TEXTE ACTUEL	AMENDEMENT PROPOSÉ	N/V	COMMENTAIRE
<p>l) Désigner et assurer les présences prévues aux statuts et règlements de la FIQ aux instances fédérales;</p> <p>m) Participer au conseil intermédiaire;</p> <p>n) Désigner une vice-présidente afin de pourvoir au remplacement de toute absence temporaire de la présidente;</p> <p>o) Évaluer la pertinence de pourvoir au remplacement de toute vacance ou absence temporaire au comité exécutif et pourvoir au remplacement s'il y a lieu parmi les membres du conseil intermédiaire ou pour une vacance, selon les modalités de l'article 51;</p> <p>p) Nommer une membre du comité exécutif signataire des effets bancaires en plus de la secrétaire-trésorière et de la présidente;</p> <p>q) Promouvoir la vie syndicale et mobiliser les membres;</p> <p>r) Voir à la planification, à l'organisation et au fonctionnement des services aux membres;</p> <p>s) Recommander les modalités de prélèvement de la cotisation syndicale et de toute cotisation syndicale additionnelle.</p>	<p>l) Ajouter avant « fédérales » « nationales et »</p>	<p>22</p>	
<p><b>CHAPITRE VI</b>  <b>DEVOIRS ET POUVOIRS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF</b></p> <p><b>ARTICLE 32 / PRÉSIDENTE</b>  Le rôle de la présidente est le suivant :</p> <p>a) Présider les réunions du comité exécutif et exercer son droit de vote dans les seuls cas d'égalité des voix.</p>			

TEXTE ACTUEL	AMENDEMENT PROPOSÉ	N/V	COMMENTAIRE
<p>b) Présider les assemblées générales du syndicat, en diriger les débats mais ne peut prendre part à la discussion, si ce n'est pour donner des explications, à moins de laisser son siège. Elle peut nommer, si elle le désire, une autre présidente d'assemblée à l'assentiment de l'instance concernée. Elle exerce son droit de vote si elle ne préside pas l'instance en cours.</p> <p>c) Être la porte-parole officielle du syndicat et assurer la représentation politique.</p> <p>d) Ordonner la convocation des réunions du comité exécutif et des assemblées générales.</p> <p>e) Signer les chèques conjointement avec l'un des autres signataires bancaires autorisés.</p> <p>f) Signer tous les documents officiels incluant les procès-verbaux des assemblées et les rapports financiers.</p> <p>g) Faire partie ex-officio de tous les comités.</p> <p>h) Superviser les activités générales du syndicat.</p> <p>i) S'assurer de l'exécution des règlements et voir à ce que chaque représentante s'occupe avec soin des devoirs de sa tâche.</p> <p>j) Assister aux instances de la Fédération.</p>	<p>b) Ajouter après « les assemblées générales », « et les conseils intermédiaires »</p>	23	
<p>k) S'assurer de la gestion des libérations syndicales en collaboration avec la secrétaire-trésorière.</p> <p>l) Transmettre à sa successeure, à la fin de son terme, toutes les propriétés du syndicat qui étaient sous sa garde ainsi que toutes les informations pertinentes à sa tâche.</p>	Biffer k)	24	

TEXTE ACTUEL	AMENDEMENT PROPOSÉ	N/V	COMMENTAIRE
<p><b>ARTICLE 35 / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE</b></p> <p>Le rôle de la secrétaire-trésorière est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Rédiger les procès-verbaux des assemblées et des réunions du comité exécutif, les inscrire dans un registre, les signer avec la présidente et certifier les extraits des procès-verbaux.</li> <li>b) Convoquer les assemblées générales, les rencontres du conseil intermédiaire et du comité exécutif.</li> <li>c) Donner accès aux registres des procès-verbaux à toute membre qui désire en prendre connaissance, et ce, à un moment convenu entre elles. Elle a la garde des archives, papiers et effets du syndicat et elle en dispose après acceptation du comité exécutif.</li> <li>d) Signer tous les documents officiels conjointement avec la présidente à moins que le comité exécutif n'en décide autrement.</li> <li>e) Rédiger et expédier la correspondance au besoin ou à la demande du comité exécutif et en garder une copie dans les archives.</li> <li>f) Donner lecture de tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée.</li> <li>g) S'assurer de la qualité de membre en règle en chaque circonstance.</li> </ul>	<p>Nouveau libellé :</p> <p><b>ARTICLE 35 / SECRÉTAIRE</b></p> <p>Le rôle de la secrétaire est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Rédiger les procès-verbaux des assemblées, du conseil intermédiaire et des réunions du comité exécutif, les inscrire dans un registre, les signer avec la présidente et certifier les extraits des procès-verbaux.</li> <li>b) Convoquer les assemblées générales, les rencontres du conseil intermédiaire et du comité exécutif.</li> <li>c) Donner accès aux registres des procès-verbaux à toute membre qui désire en prendre connaissance, et ce, à un moment convenu entre elles. Elle a la garde des archives, papiers et effets du syndicat et elle en dispose après acceptation du comité exécutif.</li> <li>d) Signer tous les documents officiels conjointement avec la présidente à moins que le comité exécutif n'en décide autrement.</li> <li>e) Rédiger et expédier la correspondance au besoin ou à la demande du comité exécutif et en garder une copie dans les archives.</li> <li>f) Donner lecture de tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée.</li> <li>g) S'assurer de la qualité de membre en règle en chaque circonstance.</li> </ul>	25	

TEXTE ACTUEL	AMENDEMENT PROPOSÉ	N/V	COMMENTAIRE
<p>h) S'assurer de l'inscription de toutes les présences à toutes les réunions du comité exécutif ainsi qu'aux différentes assemblées et au conseil intermédiaire.</p> <p>i) Faire la comptabilité et avoir sous sa garde les fonds du syndicat.</p> <p>j) Percevoir les droits d'entrée, les cotisations et tout autre revenu ou redevance du syndicat et en donner quittance sur demande.</p> <p>k) Fournir au comité exécutif, tous les quatre (4) mois et sur demande, un bilan financier du syndicat.</p> <p>l) Effectuer tous les déboursés autorisés par le comité exécutif.</p> <p>m) Tenir à jour l'inventaire de tous les biens du syndicat.</p> <p>n) Donner accès à ses livres à toute membre qui désire en prendre connaissance, et ce, à un moment convenu entre elles.</p> <p>o) Recevoir et déposer dès que possible, dans une institution financière déterminée par le comité exécutif, toutes les sommes qui lui auront été remises comme appartenant au syndicat.</p> <p>p) Préparer le rapport financier annuel complet et détaillé et le présenter préalablement au comité exécutif puis à l'assemblée générale. La date de ce rapport devra coïncider avec la fin de l'année financière du syndicat.</p>	<p>h) S'assurer de l'inscription de toutes les présences à toutes les réunions du comité exécutif ainsi qu'aux différentes assemblées et au conseil intermédiaire.</p> <p>i) S'assurer de la gestion des libérations syndicales en collaboration avec la trésorière.</p> <p>j) Exécuter tous les mandats qui lui sont dévolus par le comité exécutif.</p> <p>k) Transmettre à sa successeure, à la fin de son terme, toutes les propriétés du syndicat qui étaient sou sa garde ainsi que toutes les informations pertinentes à sa tâche.</p> <p>Ajouté et faire les concordances :</p> <p><b>ARTICLE 36 / TRÉSORIÈRE</b></p> <p>Le rôle de la trésorière est le suivant :</p> <p>a) Faire la comptabilité et avoir sous sa garde les fonds du syndicat.</p> <p>b) Percevoir les droits d'entrée, les cotisations et tout autre revenu ou redevance du syndicat et en donner quittance sur demande.</p> <p>c) Fournir au comité exécutif, tous les quatre (4) mois et sur demande, un bilan financier du syndicat.</p> <p>d) Effectuer tous les déboursés autorisés par le comité exécutif.</p> <p>e) Tenir à jour l'inventaire de tous les biens du syndicat.</p> <p>f) Donner accès à ses livres à toute membre qui désire en prendre</p>	<p>26</p>	

TEXTE ACTUEL	AMENDEMENT PROPOSÉ	N/V	COMMENTAIRE
<p>q) Voir à ce que le rapport financier soit vérifié par les vérificateurs comptables.</p> <p>r) Préparer les prévisions budgétaires et les présenter préalablement au comité exécutif puis au conseil intermédiaire.</p> <p>s) Conserver, classer et produire toutes pièces justificatives nécessaires.</p> <p>t) Fournir, sur autorisation du comité exécutif, tous les livres de comptabilité et toutes les pièces nécessaires à une représentante dûment autorisée par le comité exécutif de la FIQ.</p> <p>u) Voir au paiement du per capita à la FIQ.</p> <p>v) Signer les chèques conjointement avec l'un des autres signataires bancaires autorisés.</p> <p>w) S'assurer de la gestion des libérations syndicales en collaboration avec la présidente.</p> <p>x) Transmettre à sa successeure, à la fin de son terme, toutes les propriétés du syndicat qui étaient sou sa garde ainsi que toutes les informations pertinentes à sa tâche.</p>	<p>g) connaissance, et ce, à un moment convenu entre elles.</p> <p>Recevoir et déposer dès que possible, dans une institution financière déterminée par le comité exécutif, toutes les sommes qui lui auront été remises comme appartenant au syndicat.</p> <p>h) Préparer le rapport financier annuel complet et détaillé et le présenter préalablement au comité exécutif puis à l'assemblée générale. La date de ce rapport devra coïncider avec la fin de l'année financière du syndicat.</p> <p>i) Voir à ce que le rapport financier soit vérifié par les vérificateurs comptables.</p> <p>j) Préparer les prévisions budgétaires et les présenter préalablement au comité exécutif puis au conseil intermédiaire.</p> <p>k) Conserver, classer et produire toutes pièces justificatives nécessaires.</p> <p>l) Fournir, sur autorisation du comité exécutif, tous les livres de comptabilité et toutes les pièces nécessaires à une représentante dûment autorisée par le comité exécutif de la FIQ.</p> <p>m) Voir au paiement du per capita à la FIQ.</p> <p>n) Signer les chèques conjointement avec l'un des autres signataires bancaires autorisés.</p>		

TEXTE ACTUEL	AMENDEMENT PROPOSÉ	N/V	COMMENTAIRE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>o) S'assurer de la gestion des libérations syndicales en collaboration avec la secrétaire.</li> <li>p) Exécuter tous les mandats qui lui sont dévolus par le comité exécutif</li> <li>q) Transmettre à sa successeure, à la fin de son terme, toutes les propriétés du syndicat qui étaient sou sa garde ainsi que toutes les informations pertinentes à sa tâche.</li> </ul>		
<p><b>CHAPITRE VII</b> <b>COMITÉS</b></p> <p><b>ARTICLE 36 / COMITÉS</b></p> <p>36.1 Les comités tiennent leur mandat de l'assemblée générale, du conseil intermédiaire ou du comité exécutif. Les comités créés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comité d'élection;</li> <li>▪ Comité de condition féminine;</li> <li>▪ Comité santé-sécurité au travail;</li> <li>▪ Comité jeunes;</li> <li>▪ Comité de communication</li> </ul> <p><b>36.2</b> Les membres des comités sont libérées de leur travail pour effectuer leurs mandats avec l'autorisation préalable du comité exécutif.</p> <p><b>36.3</b> Rôle des comités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) exécuter les mandats qui leur sont dévolus par les statuts et règlements ou par les différentes instances du syndicat;</li> <li>b) élaborer un plan d'action et le présenter au comité exécutif;</li> <li>c) mettre en application le plan d'action;</li> <li>d) faire rapport écrit de leurs activités au comité exécutif et à l'assemblée générale au moins une fois par année.</li> </ul>	<p>Biffer l'article 36 et le remplacer par le suivant :</p> <p><b>ARTICLE 36 / COMITÉS</b></p> <p><b>36.1</b> Les comités tiennent leur mandat de l'assemblée générale, du conseil intermédiaire ou du comité exécutif. Les comités créés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Comité statutaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Comité d'élection</li> </ul> </li> <li>• <b>Comité permanent</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Comité de condition féminine</li> <li>o Comité jeunes</li> </ul> </li> <li>• <b>Comité interne</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Comité santé-sécurité au travail</li> <li>o Comité de communication</li> <li>o Comité organisation du travail et pratique professionnelle</li> <li>o Comité des agentes syndicales</li> <li>o Comité mobilisation et vie syndicale</li> </ul> </li> <li>• <b>Comité ad hoc</b></li> </ul> <p><b>36.2 Composition et élection</b></p> <p>Les comités statutaires sont élus et composé selon les statuts et règlements.</p>	27	

TEXTE ACTUEL	AMENDEMENT PROPOSÉ	N/V	COMMENTAIRE
	<p>Les comités permanent sont élus et composé selon la politique d'élection.</p> <p>Les comités interne sont composés des représentantes élues des unités locales détenant le dossier associé au comité.</p> <p>Les comités ad hoc sont formés par le conseil intermédiaire. Il en élit ou nomme les membres le composant.</p> <p><b>36.3</b> Les membres des comités sont libérées de leur travail pour effectuer leurs mandats avec l'autorisation préalable du comité exécutif.</p> <p><b>36.4 Rôle des comités</b></p> <p><b>Statutaire</b></p> <p>Les rôles des comités statutaires sont prévus aux statuts et règlements.</p> <p><b>Permanents et internes</b></p> <p>Les rôles des comités permanents et internes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) exécuter les mandats qui leur sont dévolus par les différentes instances du syndicat;</li> <li>b) élaborer un plan d'action et le présenter au comité exécutif;</li> <li>c) mettre en application le plan d'action;</li> <li>d) faire rapport écrit de leurs activités au conseil intermédiaire au moins une fois par année.</li> </ul> <p><b>Ad hoc</b></p>		

TEXTE ACTUEL	AMENDEMENT PROPOSÉ	N/V	COMMENTAIRE
	Le conseil intermédiaire détermine le rôle et les mandats du comité ad hoc dans un but déterminé.		
<p><b>CHAPITRE VIII</b> <b>LES UNITÉS LOCALES</b></p> <p>Les unités locales sont créées pour favoriser une réelle participation des membres à la vie démocratique de leur syndicat. Une unité locale est un regroupement de membres qui ont une communauté d'intérêts distincts à l'intérieur du syndicat FIQ-Syndicat des professionnelles en soins des Laurentides.</p> <p><b>ARTICLE 37 / DÉFINITION</b> Les unités locales sont les suivantes : Secteur Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installations Thérèse-de-Blainville</li> <li>• Installations du Lac des Deux Montagnes</li> <li>• Installations Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil</li> <li>• Résidence Lachute</li> </ul> <p>Secteur Centre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installations de St-Jérôme</li> <li>• Installations Pays d'en Haut</li> <li>• Centre Jeunesse des Laurentides</li> <li>• Centre de réadaptation en dépendance des Laurentides</li> <li>• Centre de réadaptation en déficience physique Le Bouclier</li> <li>• Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Le Florès</li> </ul> <p>Secteur Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installations des Sommets</li> <li>• Installations Antoine-Labelle</li> </ul> <p><b>ARTICLE 38 / COMPOSITION</b></p>	<p>Biffer « qui ont une communauté d'intérêts distincts à l'intérieur du syndicat FIQ-Syndicat des professionnelles en soins des Laurentides » et remplacer par « dont le port d'attache se situe dans une installation d'une même MRC »</p> <p>Biffer l'article 37 et le remplacer par le suivant :</p> <p><b>ARTICLE 37 / DÉFINITION</b> Les unités locales sont les suivantes : Secteur Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Thérèse-de-Blainville</li> <li>• Deux Montagnes (incluant Mirabel)</li> <li>• Argenteuil</li> </ul> <p>Secteur Centre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• St-Jérôme (MRC Rivière-du-Nord)</li> <li>• Pays d'en Haut</li> </ul> <p>Secteur Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des Sommets (MRC des Laurentides)</li> <li>• Antoine-Labelle</li> </ul>	<p>28</p> <p>29</p>	<p>Les nouvelles unités locales entrent en fonction dès l'adoption des statuts et règlements.</p>



TEXTE ACTUEL	AMENDEMENT PROPOSÉ	N/V	COMMENTAIRE
<p>doivent être soumis pour acceptation au comité exécutif;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adopter des projets pilotes spécifiques à l'unité locale, après consultation du comité exécutif;</li> <li>• adopter les ententes d'aménagement relatives à des conditions de travail spécifiques, après consultation du comité exécutif;</li> <li>• participer à des consultations en vue du conseil intermédiaire incluant le plan de mobilisation;</li> <li>• recevoir le rapport des décisions des instances du syndicat et de la Fédération;</li> <li>• faire des recommandations au comité exécutif sur tout sujet d'intérêt local.</li> </ul>	<p>Biffer le 6<sup>e</sup> picot et le remplacer par :</p> <p>« recevoir et adopter le rapport de l'équipe de représentantes élues de l'unité locale</p>	<p>32</p>	
<p><b>ARTICLE 40 / CONVOCATION ET RÉUNIONS</b></p> <p><b>40.1</b> La fréquence des rencontres de l'unité locale est variable, mais il doit y avoir minimalement deux (2) rencontres par année. Les représentantes déterminent l'endroit et le jour des rencontres de l'unité locale.</p>	<p>Changer le titre de l'article 40 pour « <b>ASSEMBLÉE DE L'UNITÉ LOCALE</b> »</p>	<p>33</p>	
<p><b>40.2</b> Une représentante locale convoque la rencontre de l'unité locale au moins dix (10) jours à l'avance. Un avis de convocation incluant le projet d'ordre du jour est affiché aux endroits habituels ou envoyé par courriel.</p>	<p>Dans tout l'article 40 : Modifier « rencontres » par « assemblée »</p>	<p>34</p>	
<p><b>40.3</b> Les membres composant l'unité locale peuvent, sur demande écrite motivée au comité exécutif, obtenir la convocation d'une réunion extraordinaire selon les modalités déterminées dans les règles de fonctionnement.</p>	<p><b>40.3</b> Modifier « réunion extraordinaire » par « assemblée extraordinaire de l'unité locale ».</p>	<p>35</p>	

TEXTE ACTUEL	AMENDEMENT PROPOSÉ	N/V	COMMENTAIRE
<p><b>ARTICLE 41 / LES REPRÉSENTANTES LOCALES</b>  Le rôle des représentantes locales est le suivant :</p> <p>a) être les représentantes du syndicat auprès des membres de l'unité locale et travailler en collaboration avec la vice-présidente secteur;</p> <p>b) Participer activement à la vie syndicale et s'assurer de la transmission de l'information auprès des membres;</p> <p>c) répondre aux questions des membres et les référer aux agentes syndicales au besoin;</p> <p>d) participer au conseil intermédiaire et être la porte-parole des préoccupations des membres de l'unité locale;</p> <p>e) animer les rencontres de l'unité locale;</p> <p>f) participer aux instances fédérales si désignées par le comité exécutif;</p> <p>g) participer à la négociation des ententes propres à l'unité locale;</p> <p>h) accueillir les nouvelles membres, faire signer les cartes d'adhésion et les acheminer à la secrétaire-trésorière;</p> <p>i) voir à l'application du plan de mobilisation;</p> <p>j) susciter l'intérêt syndical des membres via la structure de déléguées de département;</p> <p>k) assurer la responsabilité de la vie syndicale et des dossiers qui leur sont attribués;</p> <p>l) transmettre à sa successeure, à la fin de son terme, toutes les propriétés du syndicat qui étaient sous sa garde ainsi que toutes les informations pertinentes à sa tâche.</p>	<p>Biffer e) et remplacer par :</p> <p>« Présider les assemblées de l'unité locale, en diriger les débats mais ne peut prendre part à la discussion, si ce n'est pour donner des explications, à moins de laisser son siège. Elle peut nommer, si elle le désire, une autre présidente d'assemblée à l'assentiment de l'instance concernée. Elle exerce son droit de vote si elle ne préside pas l'instance en cours.</p> <p>f) Ajouter « et nationales » après « fédérales »</p>	<p>36</p> <p>37</p>	

TEXTE ACTUEL	AMENDEMENT PROPOSÉ	N/V	COMMENTAIRE
<p><b>ARTICLE 42 / LES AGENTES SYNDICALES</b>  Le rôle des agentes syndicales est le suivant :</p> <p>a) voir au respect et à l'application des dispositions locale et nationale de la convention collective;</p> <p>b) assurer le cheminement des griefs;</p> <p>c) assister les membres dans le cheminement de leurs dossiers;</p> <p>d) participer au conseil intermédiaire;</p> <p>e) agir à titre de personne-ressource pour la négociation des dispositions locales de la convention collective;</p> <p>f) agir comme responsable de dossiers ou référer les membres aux responsables de dossiers au besoin;</p> <p>g) participer activement à la vie syndicale et à la diffusion de l'information aux membres;</p> <p>h) faire rapport régulièrement de ses activités à la vice-présidente responsable des relations de travail;</p> <p>i) participer aux instances fédérales si désignées par le comité exécutif ;</p> <p>j) transmettre à leurs successeures, à la fin de leur terme, toutes les propriétés du syndicat qui étaient sous leur garde ainsi que toutes les informations pertinentes à leurs tâches.</p>	<p>d) Ajouter après « intermédiaire », «et être la porte-parole des préoccupations des membres de l'unité locale »</p> <p>Ajouter en f) et faire les concordances :  « participer à la négociation des ententes propres à l'unité locale; »</p> <p>i) Ajouter « et nationales » après « fédérales »</p>	<p>38</p> <p>39</p> <p>40</p>	
<p><b>CHAPITRE IX</b>  <b>ÉLECTIONS AU COMITÉ EXÉCUTIF</b></p> <p><b>ARTICLE 44 / DURÉE DU MANDAT</b>  Le mandat des membres du comité exécutif est de trois (3) ans.  Des élections ont lieu en alternance. Sont élus la même année, les postes de :</p>			

TEXTE ACTUEL	AMENDEMENT PROPOSÉ	N/V	COMMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• présidente;</li> <li>• vice-présidente secteur Centre;</li> <li>• vice-présidente secteur Nord.</li> </ul> <p>Et l'année suivante, les postes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• secrétaire-trésorière;</li> <li>• vice-présidente RLT;</li> <li>• vice-présidente secteur Sud.</li> </ul> <p><b>ARTICLE 45 / ÉLIGIBILITÉ</b>  Les membres du syndicat sont éligibles à un poste au comité exécutif. La membre qui désire se présenter comme vice-présidente secteur doit détenir un poste dans une installation située dans le secteur. Les représentantes sortantes sont éligibles. Une membre ne peut se présenter ni détenir plus d'un poste à l'intérieur du comité exécutif.</p> <p><b>ARTICLE 46 / COMITÉ D'ÉLECTION</b>  <b>46.1</b> Le comité d'élection est composé de trois (3) membres, dont une (1) présidente et deux (2) scrutatrices. Ce comité d'élection est élu lors de l'assemblée générale précédant la tenue des élections. Leur mandat est d'une durée de trois (3) ans.</p> <p><b>46.2</b> Les membres du comité d'élection sont chargées de l'organisation et de la surveillance des élections. Elles peuvent s'adjoindre des membres pour la journée des élections. Aucune</p>	<p>Remplacer « Secrétaire-trésorière » par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire</li> <li>• Trésorière</li> </ul> <p>Ajouter une clause spéciale : « La secrétaire-trésorière en place continue pour la durée de son mandat prévue sur le poste de trésorière. Le poste de secrétaire est visé par l'article de poste nouvellement vacant. »</p> <p>À l'article 45 modifier « dans une installation située » par « ayant son port d'attache ».</p> <p><b>46.1</b> Biffer «de l'assemblée générale précédant la tenue des élections. » et remplacer par « d'une assemblée générale tenue l'année où il n'y a pas d'élection au comité exécutif. »</p>	<p>41</p> <p>42</p> <p>43</p> <p>44</p>	

TEXTE ACTUEL	AMENDEMENT PROPOSÉ	N/V	COMMENTAIRE
<p>membre du comité d'élection ne peut poser sa candidature ou faire de la propagande en faveur de l'une ou l'autre des candidates aux élections. Elles peuvent s'adjoindre la collaboration d'une conseillère de la Fédération.</p>	<p>Ajouter Article <b>46.3</b></p> <p>En cas de vacance ou d'incapacité d'agir du comité d'élection, le comité exécutif sera chargé de demander l'assistance de la Fédération pour mener à terme l'élection.</p>	45	
<p><b>CHAPITRE X</b> <b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b></p> <p><b>ARTICLE 52 / RAPPORT ANNUEL ET ANNÉE FISCALE</b></p> <p><b>52.1</b> L'année fiscale du syndicat se termine le 31 décembre de chaque année.</p> <p><b>52.2</b> L'assemblée générale reçoit le rapport financier de l'année écoulée.</p> <p><b>ARTICLE 53 / VÉRIFICATION COMPTABLE</b></p> <p>Une vérification comptable doit être effectuée une (1) fois l'an et doit être présenté à l'assemblée générale au moment du bilan.</p>	<p><b>52.2</b> Ajouter « et adopte » après « reçoit ».</p> <p><b>53</b> Modifier « bilan » par « rapport financier »</p>	46  47	
<p><b>CHAPITRE XI</b> <b>DISPOSITIONS DIVERSES</b></p> <p><b>ARTICLE 55 / INSTANCES FÉDÉRALES ET DÉLÉGUÉES</b></p> <p><b>55.1</b> Il appartient au comité exécutif de désigner, parmi ses membres, les délégués aux différentes instances.</p>	<p>Modifier le titre de l'article 55 par : « <b>INSTANCES NATIONALES ET FÉDÉRALES</b> »</p>	48	

TEXTE ACTUEL	AMENDEMENT PROPOSÉ	N/V	COMMENTAIRE
<p><b>55.2</b> Les déléguées choisies devront faire rapport au syndicat.</p> <p><b>55.3</b> Tous les documents distribués aux déléguées sont la propriété du syndicat et doivent être versés aux archives du syndicat afin que les membres puissent les consulter.</p>	<p><b>55.2</b> Biffer « au syndicat » et ajouter « aux membres de leur unité locale »</p>	<p>49</p>	